



## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 11 OCTOBRE 2018

L'AN DEUX MIL DIX HUIT, le 11 octobre à 20 h 30, le Conseil municipal de la commune de Bâgé-Dommartin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique REPIQUET, Maire.

Étaient présents : M. REPIQUET Dominique, maire, M. NOVE-JOSSERAND Michel, maire délégué, M. BERNIGAUD Christian, Mme CHARPIGNY Rachel, M. DIOCHON Eric, Mme BOSSAN Françoise, M. BESSON Jean-Jacques, M. FERRAND Virgile, adjoints, Mme BUIRET Marie-Dominique, Mme MERONI Isabelle, Mme JOURDAN Dominique, Mme ONOFRE Lia, M. FERNANDES Michel, M. SAVART Gauthier, M. ROZIER Raphaël, Mme DE BLOCK Céline, M. PERRET Nicolas, Mme DONGUY Annick, Mme JOSSERAND Bernadette, M. MACIET Luc, conseillers municipaux.

Étaient excusés : M. TRUCHON Pierre qui a donné pouvoir à M. BESSON Jean-Jacques, Mme VALETTE-RACH Lydie qui a donné pouvoir à Mme CHARPIGNY Rachel, Mme GAUTHERET Marie-Pierre qui a donné pouvoir à Mme JOSSERAND Bernadette, M. CHAFFAUD Frédéric qui a donné pouvoir à M. SAVART Gauthier, Mme FERRAND Laurence qui a donné pouvoir à M. ROZIER Raphaël, Mme GUILLOT Myriam qui a donné pouvoir à Mme DONGUY Annick, M. PACCAUD Julien qui a donné pouvoir à M. NOVE-JOSSERAND Michel.

Étaient absents : M. BARBOSA Henrique, Mme VILLEGAS Catherine, M. MERLO Benoît, M. DUC Nicolas, M. PAIN Philippe.

Mme Annick DONGUY est nommée secrétaire de séance.

### L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 13 septembre 2018,
2. LOGIDIA – Demande de modification de garantie d'emprunts,
3. Personnel communal – RIFSEEP filière culturelle,
4. Personnel communal – Tableau du personnel,
5. Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement - modifications,
6. Recrutements d'agents recenseurs,
7. Charte régionale « Zero Pesticide »,
8. Décision modificative n°2 – Budget communal,
9. Projet de fusion du Syndicat intercommunal de distribution d'eau de la Basse Reyssoze et du Syndicat intercommunal de distribution d'eau potable Saône-Veyle,
10. SARL SO.NI.CO - Demande d'autorisation d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud à REPLONGES – Avis,
11. Compte-rendu des commissions,
12. Questions et informations diverses.

## 1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2018

Le Maire rappelle que le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 13 septembre 2018 a été transmis par courriel et joint au document de travail après corrections à l'ensemble des membres de l'Assemblée. Après prise en compte des observations et demandes de rectifications, le Conseil municipal approuve à l'unanimité et une abstention, le CR de la séance du 13/09/18.

## 2 - LOGIDIA – DEMANDE DE MODIFICATION DE GARANTIE D'EMPRUNTS

Dans le cadre de la loi de finances 2018 et dans le contexte du projet de loi portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN), LOGIDIA a décidé de maintenir ses investissements. Pour cela, un plan de ventes de patrimoine a été mis en œuvre, un projet de structuration d'un groupe HLM est en cours et l'ensemble des nouveaux dispositifs financiers seront sollicités par LOGIDIA (rallongement de la dette CDC, nouvel index « livret A » plus favorable pour les bailleurs...).

Ainsi l'allongement de l'encours de dette CDC est le premier dispositif financier mis en œuvre par LOGIDIA.

LOGIDIA sollicite de la commune de BAGE-DOMMARTIN une modification de la garantie sur 2 prêts qui pourraient être rallongés de 5 ans, prêts n°1309071 et 1309111.

En effet, LOGIDIA, l'emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la commune de BAGE-LA-VILLE, ci-après le garant.

La commune est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement des lignes de prêt réaménagées.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les dispositions suivantes :

Article 1 – Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 – Les nouvelles caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement. Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 29/06/2018 est de 0,75%.

Article 3 – La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, le Garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 – Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

### **3 - PERSONNEL COMMUNAL – RIFSEEP FILIERE CULTURELLE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue sociale et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

VU le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

VU les arrêtés du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'État relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction

publique de l'État, du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'État rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État et du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

Vu les arrêtés du 30 décembre 2016 et du 14 mai 2018 concernant les Adjointes territoriaux du patrimoine et les Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 publié au JO du 12 août 2017 prévoyant l'adhésion au RIFSEEP du corps des adjointes techniques de l'intérieur et de l'Outre-mer à compter du 1er janvier 2017.

VU les délibérations du 28 septembre 2017 décidant la création d'une commune nouvelle à deux entre les communes de Bâgé-la-Ville et de Dommartin,

VU l'arrêté préfectoral du 01 décembre 2017 portant création de la commune nouvelle de Bâgé-Dommartin au 1er janvier 2018,

VU la charte fondatrice de la commune nouvelle de BAGE-DOMMARTIN,

VU les avis du Comité Technique reçus le 27 mai 2016, 12 octobre 2016 et 11 septembre 2017,

Vu les délibérations du 16 juin 2016 et 19 octobre 2017 pour la commune historique de Bâgé-la-Ville et du 21 octobre 2016 pour la commune historique de Dommartin, concernant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu la délibération n°17/2018 du 11 janvier 2018,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte le niveau de cotation des différents postes en fonction des trois critères encadrement, expertise et sujétion.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

#### 1 - Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois :

- Attachés territoriaux,
- Rédacteurs,
- Adjointes administratifs,
- ATSEM,
- Adjointes d'animation,
- Adjointes technique,
- Agents de maîtrise,
- Adjointes du patrimoine,
- Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires et aux agents contractuels.

Les dispositions fixant, par délibérations antérieures, les modalités d'octroi du régime indemnitaire aux cadres d'emplois susvisés uniquement, sont abrogées.

#### 2 - Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Responsabilité d'une direction ou encadrement de proximité ou emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière
Groupe 2	Toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés plus haut soient fixés à :

Groupe	Montant plafond annuel RIFSEEP			
	Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise	Complément Annuel	Indemnitaire	Total RIFSEEP
Groupe A1	15 300 €	2 700 €		18 000 €
Groupe B1	5 280 €	720 €		6 000 €
Groupe C1	4 500 €	500 €		5 000 €
Groupe C2	1 125 €	125 €		1 250 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet. Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

### 3 - Modulations individuelles et périodicité de versement

Part fonctionnelle : IFSE

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- au moins tous les deux ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Les critères qui seront pris en compte seront : l'expérience professionnelle, les diplômes et la formation.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : CIA

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et sa manière de servir en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

Le montant du complément indemnitaire annuel n'excèdera pas :

- 15% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie A,
- 12% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B,
- 10% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

### 4 - Modalités ou retenues pour absence

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'Etat (décret n° 2010-997 du 26/08/2010).

### 5 – Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'ADOPTER les modalités du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel aux agents concernés de la collectivité. Les dispositions de la présente délibération prendront effet le 07 novembre 2018, en regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire.
- d'AUTORISER le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- de PREVOIR et d'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

#### 4 - PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DU PERSONNEL

Le poste de bibliothécaire étant vacant au 07 novembre 2018, il convient d'ouvrir un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet afin de faciliter le recrutement. Egalement, le poste d'ATSEM à 17h30 et d'adjoint technique à 3h00 étant le même poste, il convient par souci de simplification de ne former qu'un seul même poste à 20h30 d'ATSEM.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et vu le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 modifié,  
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,  
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- de CREER un emploi permanent d'adjoint du patrimoine à temps complet.
- de supprimer le poste d'ATSEM à 17h30 et celui d'adjoint technique à 3h00 pour le remplacer par un poste d'ATSEM à 20h30
- d'AUTORISER le Maire à procéder à la déclaration de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement,
- de PRECISER que les crédits seront inscrits au prochain budget de la commune nouvelle et sont inscrits au budget de transition objet de la délibération afférente susvisée.

#### TABLEAU des EMPLOIS PERMANENTS à TEMPS COMPLET

<i>Poste Emplois</i>	<i>Nombre</i>	<i>Grade(s) ou cadre d'emploi autorisé(s) par l'organe délibérant</i>	<i>Catégorie</i>
<i>Service Administratif</i>			
DGS 2000 à 10000 h	1	Cadre : Emploi fonctionnel DGS	A
Attaché	1	Cadre d'emplois des Attachés territoriaux	A
Rédacteur	1	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B
Adjoint administratif	3	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux	C
<i>Service Technique</i>			
Ouvrier polyvalent - Entretien voirie	1	Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise	C
Ouvrier polyvalent – Référent du secteur de Dommartin	1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	C
Ouvrier polyvalent - Entretien Bâtiments	1	Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise	C
Ouvrier polyvalent - Entretien voirie	1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux	C
Ouvrier polyvalent - Espaces verts	2	Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux	C
Agent de service ménage	3	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	C
<i>Service Social et d'Hygiène</i>			
Agent spécialisé des Écoles	3	Cadre d'emplois des ATSEM	C
<i>Service Police municipale</i>			
Agents de Police	1	Cadre d'emplois des Agents de Police catégorie C	C
<i>Service Culturel</i>			
Bibliothécaire	1	Cadre d'emplois des Assistants de conservation	B

Bibliothécaire	1	Cadre des adjoints du patrimoine	C
<b>TOTAL</b>	<b>21</b>		

### TABLEAU des EMPLOIS PERMANENTS à TEMPS NON COMPLET

<i>Poste Emplois</i>	<i>Nombre</i>	<i>Grade(s) ou cadre d'emploi autorisé(s) par l'organe délibérant</i>		<i>Cat.</i>
<i>Service technique</i>				
Entretien des locaux – restaurant scolaire	1	Cadre d'emplois des Adjoints Technique	34h00 / semaine	C
Entretien des locaux – restaurant scolaire	1	Cadre d'emplois des Adjoints Technique	31 h 30 / semaine	C
Entretien des locaux – restaurant scolaire	1	Cadre d'emplois des Adjoints Technique	21 h / semaine	C
Entretien des locaux – restaurant scolaire	1	Cadre d'emplois des Adjoints Technique	19 h 00 / semaine	C
Restaurant scolaire + interclasse	1	Adjoint d'Animation	16h41 / semaine	C
Interclasse	1	Cadre d'emplois des Adjoints Technique	6 h 36 / semaine	C
Restaurant scolaire + interclasse	1	Cadre d'emplois des Agents d'Animation	5 h 56 / semaine	C
Restaurant scolaire + interclasse	1	Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation	5 h 51 / semaine	C
<i>Service Social et d'Hygiène</i>				
Agent Territorial spécialisé des écoles maternelles	1	Cadre d'emplois des ATSEM	28 h30 / semaine	C
Agent Territorial spécialisé des écoles maternelles	1	Cadre d'emplois des ATSEM	17 h 30 / semaine	C
Agent Territorial spécialisé des écoles maternelles	1	Cadre d'emplois des ATSEM	20 h 30 / semaine	C
<b>TOTAL</b>	<b>12</b>			

### 5 – DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT - MODIFICATIONS

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de créer un emploi de coordonnateur communal d'enquête afin de réaliser les opérations de recensement 2019. Il sera chargé :

- De mettre en place l'organisation du recensement, la logistique
- D'organiser la campagne locale de communication
- D'assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.
- Il sera l'interlocuteur privilégié de l'INSEE pendant la campagne de recensement.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le tableau des emplois adopté par le conseil municipal,

Vu la délibération n°070/2018,

Sur le rapport du Maire,

Le Conseil municipal à l'unanimité, et une abstention, décide :

- de modifier la délibération n°70/2018 portant sur la création d'un poste de coordonnateur communal pour l'enquête de recensement INSEE.
- de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local soit un agent de la commune pour la période allant du 1er octobre 2018 au 16 mars 2019. Le coordonnateur, si c'est un agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IHTS). Le coordonnateur d'enquête recevra 20,00 € brut pour chaque séance de formation.
- Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2019.

## 6 - RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2019.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Sur le rapport du maire, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- le recrutement de 8 agents recenseurs, pour la période allant de début janvier à fin février 2019.

Les agents seront payés à raison de :

- 1,40 € par feuille de logement remplie
- 2,35 € par bulletin individuel rempli.

La collectivité versera un forfait de 80 € pour les frais de transport.

Les agents recenseurs recevront 20,00 € brut pour chaque séance de formation.

## 7 – CHARTE REGIONALE « ZERO PESTICIDE »

La commune de Bâgé-la-Ville a signé le 1er juillet 2016 la charte régionale « zero pesticide » aux cotés de l'EPTB Saône-Doubs et de la FRAPNA.

Le 1er janvier 2018, les communes de Bâgé-la-Ville et de Dommartin ont créé la commune de BAGE-DOMMARTIN.

Ainsi, la charte de 2016 ne peut plus exister en tant que telle.

Monsieur le Maire a présenté à l'Assemblée la charte régionale d'entretien des espaces publics « Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages » et ses objectifs :

- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les évolutions réglementaires limitent grandement les possibilités d'utilisation de produits phytosanitaires (herbicides, insecticides, fongicides...) pour l'entretien des espaces publics.
- La charte régionale d'entretien des espaces publics « Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages » prévoit un accompagnement - méthodologique, technique et communicationnel - pour dépasser ces réglementations et atteindre le « zéro pesticide » sur tous les espaces publics ;
- Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.
- L'engagement de la commune dans la charte s'appuiera sur des étapes clés permettant d'arriver à cet objectif. Conformément au cahier des charges, la commune s'engage à élaborer et mettre en œuvre un plan de désherbage communal (ou un plan de gestion différenciée), des actions de formation des agents et d'information des administrés.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et une abstention :

- De s'engager en faveur de l'arrêt des pesticides sur l'ensemble de la commune, adopte le règlement et sollicite l'adhésion de la commune à la charte régionale d'entretien des espaces publics « Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages » ;
- d'Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents liés à ce dossier.

## 8 - BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire expose qu'il convient de procéder à une décision budgétaire modificative n°2 du budget primitif principal 2018, détaillée comme suit :

CHAPITRES /ARTICLES	DEPENSES	RECETTES
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
60612 – Energie - Electricité	+ 6 000 €	
60613 – Chauffage urbain	+ 4 500 €	

6135 – Locations mobilières	+ 1 014 €	
615231 – Entretien et réparations voiries	- 14 000 €	
6156 - Maintenance	+ 500 €	
6262 – Frais de télécommunications	+ 2 000 €	
6283 – Frais de nettoyage des locaux	+ 500 €	
637 – Autres impôts, taxes... sur rémunérations	+ 4 000 €	
64111 – Rémunération principale	+ 3 500 €	
64118 – Autres indemnités	+ 3 986 €	
6455 – Cotisations pour assurance du personnel	+ 3 500 €	
6456 – versement au F.N.C. du supplément familial	+ 1 500 €	
6475 – Médecine du travail, pharmacie	+ 400 €	
773 – Mandats annulés (exercices précédents)		+ 85 €
7482 – Compensation pour perte de taxe additionnelle...		+ 17 400 €
023 – Virement à la section d'investissement	+ 85 €	
<b>Totaux section de fonctionnement DM n°2</b>	<b>+17 485 €</b>	<b>+ 17 485 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
021 – Virement de la section de fonctionnement		+ 85 €
1641 –Emprunts en euros	+ 85 €	
<b>Totaux section d'investissement DM n°2</b>	<b>+ 85 €</b>	<b>+ 85 €</b>

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la décision budgétaire modificative n°2 du budget principal 2018 comme présentée ci-dessus.

## **9 – PROJET DE FUSION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'EAU DE LA BASSE REYSSOUZE ET DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE SAONE-VEYLE**

Monsieur le Maire expose que Monsieur le Préfet, par courrier notifié en date du 26 septembre 2018 a adressé à la commune un arrêté fixant le projet de périmètre d'un nouveau syndicat résultant de la fusion des syndicats intercommunaux d'eau potable Basse Reyssouze et Saône Veyle.

Monsieur le Maire rappelle que cette fusion découle de la Loi NOTRe de 2015 et de la concertation engagée entre ces deux syndicats, de manière à créer un syndicat comportant des communes sur plusieurs intercommunalités à fiscalités propres, qui pourra perdurer suite aux transferts de compétence Eau Potable. Par ailleurs, l'entité créée par cette fusion présentera une cohérence géographique et technique avec les ressources et interconnexions de réseaux liant déjà les services.

Monsieur le Maire indique que les comités des deux syndicats intercommunaux ont délibéré favorablement sur les projets de périmètre et de statuts. Le nouveau syndicat sera dénommé « Syndicat d'Eau Potable Saône Veyle Reyssouze » et son siège sera à Bâgé-le-Châtel.

VU la loi NOTRe portant nouvelle organisation territoriale de la République, promulguée le 07 août 2015,

VU le projet de fusion envisagé entre les syndicats intercommunaux d'eau potable Basse Reyssouze et Saône Veyle

VU le projet de statuts concernant le futur syndicat joint à la délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5212-27 qui prévoit que les organes délibérants des membres des syndicats concernés disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de périmètre et les statuts du nouveau syndicat. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la fusion des syndicats, le projet de périmètre et le projet de statuts du futur syndicat.

Il est précisé qu'il existe des interconnexions entre ces deux syndicats. Le nouveau syndicat sera représenté par un membre de chaque commune. Il existe à ce jour deux exploitants, la SAUR et la SUEZ. Or, la SAFEGE travaillent avec les deux exploitants. Les tarifs devront être harmonisés.

L'objectif est d'optimiser les syndicats. La question du suivi des travaux a été posée. Actuellement, les élus suivent les chantiers. Il n'y a pas de personnel technique attiré sur le sujet.



## 10 – SARL SO.NI.CO - DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CENTRALE D'ENROBAGE A CHAUD A REPLONGES – AVIS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur le Préfet a transmis par arrêté du 30 juillet 2018 un dossier portant ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par la SARL SO.NI.CO. en vue d'obtenir l'autorisation d'exploitation une centrale d'enrobage à chaud à REPLONGES.

Il est demandé au Conseil Municipal de transmettre son avis sur ce dossier avant le 29 octobre 2018. L'enquête publique se déroulera du 10 septembre 2018 au 12 octobre 2018 inclus à la mairie de Replonges.

Considérant le rapport de l'Agence Régionale de Santé en date du 13 avril 2018,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal avec 22 pour, 2 contre, 3 abstentions :

- ÉMET un avis favorable à l'exploitation d'une centrale d'enrobage par la SARL SO.NI.CO.
- REGRETTE que le dossier d'enquête publique transmis par la Préfecture de l'Ain ne contienne pas le rapport concernant la campagne de mesures du bruit, qui était prévue au printemps 2018.
- SOUTIENT l'avis de l'ARS en date du 13 avril 2018,
- DEMANDE que des campagnes de mesures soient effectuées régulièrement, compte-tenu de la mise en évidence de dérivés toxiques alors que l'activité est actuellement réduite.
- DEMANDE que les rapports d'analyse et de contrôle soient systématiquement transmis à la commune de BAGE-DOMMARTIN.

Il est soulevé que deux contrôles inopinés ont été réalisés avec des dépassements de certains seuils.

Depuis l'ouverture de la centrale d'enrobage à chaud aucune plainte n'a été déposée, notamment concernant les nuisances olfactives. La question de la santé financière de la société est soulevée.

## 11 – COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

### ➤ Bâtiments

M. Eric DIOCHON informe l'Assemblée que la visite des bâtiments à Dommartin et Bâgé-la-Ville s'est bien passée. L'escalier de l'église de Dommartin devra être coupé afin de le sécuriser. La panne de la VMC de la médiathèque a été signalée à la SEMCODA, qui gère le bâtiment. Concernant la réparation du clocher, un économiste a été sollicité pour constituer le dossier technique. Les volets roulants, endommagés suite à la tempête de juillet 2017, sont en cours de changement.

### ➤ Environnement - Hydraulique

M. Jean-Jacques BESSON informe l'Assemblée que le diagnostic du système d'assainissement suit son cours. La société ADTEC a été le plus offrant pour la réalisation des missions de contrôles des réseaux. Par ailleurs, le Maire et Jean-Jacques BESSON ont rencontré la DDT pour la station d'épuration d'ONJARD. Par suite, un sondage du 1<sup>er</sup> étage a été réalisé par la SCIRPE. Concernant le curage de la lagune, aucune date n'est encore programmée.

La question des PAV semi-enterrés doit être étudiée en commission environnement.

### ➤ Communication

M. Christian BERNIGAUD informe l'Assemblée que le prochain bulletin est en cours de création. La distribution doit être programmée la semaine 51 en même temps que celle des cartons des vœux et du calendrier des fêtes. Une réunion de la commission « communication » est prévue le 17 octobre.

Les vœux de la commune sont envisagés le samedi 12 janvier 2018, si possible au boulodrome de Dommartin.

### ➤ Urbanisme

M. Virgile FERRAND informe l'Assemblée que la commission « urbanisme » se réunit les lundis soir à 18h00. Le dossier d'aménagement du bourg de Dommartin est en cours de finalisation.

### ➤ Jeunesse

Mme Rachel CHARPIGNY informe que la commission « jeunesse » s'est réunie le 9 octobre.

L'élection du nouveau CMJ est prévue le lundi 12 novembre pour 9 enfants (7 à Bâgé-la-Ville et 2 à Dommartin). Michel FERNANDES succédera à Lydie VALETTE-RACH.

### ➤ Incivilités

Mme Rachel CHARPIGNY informe que la commission « incivilités » s'est réunie pour évoquer les incivilités de l'été. Il est souhaité qu'un élu supplémentaire de DOMMARTIN vienne étoffer la commission.

### ➤ Médiathèque

Mme Marie-Dominique BUIRET dresse un bilan des dernières animations :

- « L'as-tu lu ? » à Dommartin le 21 septembre a réuni 7 enfants de 7 à 11 ans et 2 animatrices. Chacun a fait découvrir ses coups de cœur. Bonne réussite.
- « Chasse aux trésors » à Bâgé-la-Ville le 22 septembre. 16 enfants et 6 adultes suivie de l'animation « Théâtre d'ombres » de Cécile Diry avec la présence de 40 personnes. Très bonne après-midi.
- « La parlote » à Bâgé-la-Ville le 28 septembre. 9 personnes. Il s'agit surtout des habitués.
- « Ateliers tricot » à Bâgé-la-Ville le 6 octobre a réuni 16 personnes.

Concernant les animations à venir à Bâgé-la-Ville :

- « Opérations 1ère pages » le 13 octobre, « Fête de la soupe » le 19 octobre,
- Du 24 octobre au 9 novembre, une exposition réalisée par des résidents de l'EHPAD de Tournus sur le centenaire de la fin de la Grande guerre.
- Le 9 novembre, lecture à deux voix « Le repas du poilu »
- Le 6 novembre, rencontre entre les résidents des MARPA et de l'EHPAD de Tournus autour de l'exposition, lecture à deux voix « les soldats qui ne voulaient plus se faire la guerre ».
- « La parlote » le 10 novembre.

Concernant les animations à venir à Dommartin : « Opérations 1<sup>ère</sup> pages » le 17 novembre.

### ➤ Voirie - fleurissement

Mme Françoise BOSSAN informe l'Assemblée que les agents techniques ont fourni un gros travail concernant le cimetière de Bâgé-la-Ville qui a été désherbé et dont les inters tombes ont été bétonnés, afin d'éviter les mauvaises herbes. La campagne de signalisation au sol doit débuter vendredi 12 octobre prochain. Il a été soulevé la question de la pose d'un bloc en pierre au niveau du chemin piéton du stade.

## 12 – QUESTIONS DIVERSES

- M. Eric DIOCHON évoque l'assemblée générale du SIEA du 5 octobre dernier. L'expérimentation de l'éclairage public en LED étant réussie, la pratique sera étendue. Il a aussi été évoqué le projet de mettre des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux. Egalement, la fibre devrait être déployée dans tout le département d'ici 2021.

- PLUi : Une présentation aux personnes publiques associées est prévue à Replonges le 30/10 à 14h. La présentation au public se déroulera à Manziat le 8 novembre prochain à 19h.

Il est prévu une réunion des élus de Bâgé-Dommartin le lundi 22 octobre à 20h30 après la commission « urbanisme ».

- Le Salon des maires de l'Ain se tiendra le 19 octobre 2018.

- Le 101<sup>e</sup> Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France se tiendra le 20 21 et 22 novembre prochain à Paris.

### 📅 Calendrier

Réunion	Date	Heure
<b>BUREAU MUNICIPAL</b>	<b>07/11</b>	20h30
<b>CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>15/11</b>	20h30
<b>BUREAU MUNICIPAL</b>	<b>13/12</b>	20h30
<b>CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>20/12</b>	20h30

La séance est levée à 23h35.